

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 30 JUIN 2010

Présents : MM. BERNOS, MINJUZAN, SEBAT, PAILLAS, LEES, URRUSTOY, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, GIMENEZ, IDOPE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE-HONDET, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, BELLOT, REY, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, DOMECCQ, Mme QUEHEILLE, GARROTE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, BITAILLOU, MAILLET, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, Mme MIRANDE, Mme SEGAUD.

Pouvoirs :

Anne-Marie BARRERE	à	André BERNOS
Jean-Jacques IDOMENEE	à	André PAILLAS
Marie ECHEPARE	à	Henri GIMENEZ
Gérard FRECHOU	à	Louis REY
Véronique PEBEYRE	à	Dominique QUEHEILLE
Dolores CABELLO	à	Robert BAREILLE
Fabien REICHERT	à	Jean-Michel BRUGIDOU
Jean-Marie GINIEIS	à	Anne BARBET
Nathalie REGUEIRO	à	Elisabeth SALTHUN-LASSALLE

Suppléants :

Thérèse LASMARRIGUES	suppléante de	Alain TEULADE
Laurence BORAU	suppléante de	Didier LOUSTAU
Jeanine DUTECH	suppléante de	Yves TOURAINÉ
Stéphanie REDAL	suppléante de	Jean-Pierre TERUEL

Excusés : Jean-Claude ELICHIRY, Jean CASABONNE, David LAMPLE, Gérard LEPRETRE, Nicolas MALEIG.

RAPPORT N° 47

HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL : FONCTION ACOMO (Assistant et conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité)

M. UTHURRY rappelle que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'assistance et de conseil dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

La mission de l'agent est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en oeuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail.
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre.
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Cet agent est associé aux travaux du Comité Technique Paritaire local.

Cette fonction doit être exercée par un agent de notre collectivité en lui affectant un temps partiel nécessaire aux formations et aux missions mentionnées ci-dessus.

D'autre part, il convient également de désigner un référent qui sera chargé de piloter la politique de prévention et de veiller au respect de la réglementation. Pour cela, il s'appuiera sur un réseau d'acteurs : l'ACMO, le médecin de prévention et l'agent chargé de la fonction d'inspection. Vis-à-vis de l'ACMO, le référent définit les axes de travail, suit son action et soutient son travail auprès de la direction, des élus, des agents... Ce rôle pourrait être confié au DGS.

Enfin il est mentionné que Madame Véronique SANCHEZ a fait acte de candidature et sera présentée au CTP du 30 juin 2010.

Par ailleurs, il est à signaler que les missions de l'ACMO peuvent évoluer dans leur contenu mais également sur le territoire. En effet, l'ACMO d'une communauté de communes peut être mis à disposition dans les communes membres qui le souhaitent par le biais de convention.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **CRÉE** le poste d'ACMO.
- **DESIGNE** le DGS comme référent.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'arrêté de désignation de l'ACMO.
- **ENGAGE** toutes les démarches administratives nécessaires.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 30 juin 2010

Suivent les signatures

Le Président,

Bernard UTHURRY